

Le Maire de Cires-lès-Mello

VILLE DE CIRES-LÈS-MELLO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025 - 130

Objet : Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public devant l'école Jean de la Fontaine, rue Saint Martin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-1, L2212-2 ;

VU la demande en date du 19 novembre 2025 par l'association de parents d'élèves UNAAPE, représentée par Mme Sandra PANNIER, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public le 19 décembre 2025 de 16h00 à 18h00 devant l'école Jean de la Fontaine située 13 rue Saint-Martin à Cires-lès-Mello (60660), afin d'y organiser une vente de goûters ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire droit à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association de parents d'élèves UNAAPE est autorisée à occuper le domaine public devant l'école Jean de la Fontaine, 13 rue Saint Martin à Cires-lès-Mello, le 19 décembre 2025 de 16h00 à 18h00 pour organiser une vente de goûters à la sortie des classes.

Article 2 : L'association devra veiller à ne créer aucune gêne à la circulation des piétons et des véhicules et prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers. Tout dépôt sur la voie publique est interdit. Les lieux éventuellement salis ou détériorés devront être remis en état par le pétitionnaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'association de parents d'élèves UNAAPE, transmis au commandant de brigade de la gendarmerie et aux services techniques, et publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès le Maire de Cires-lès-Mello dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être présenté devant le tribunal administratif de d'Amiens dans le même délai.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible sur www.telerecours.fr.

Fait à Cires-lès-Mello, le 28 novembre 2025

